

VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES

DAMES

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 17
- Votants : 27
- Ayant donné procuration : 10
- Absents : 2

Date de convocation

06/07/2022

Date d'affichage

19/07/2022

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le DOUZE JUILLET, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de JUILLET.

Étaient présents (17) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Soazig BONFILS, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (10) :

Christian BASSENNE donne pouvoir Gérard GLEIZE
Sylviane MARBOEUF donne pouvoir Thomas VIGREUX
Julien BOILLLOT donne pouvoir Arnaud MARTHEY
Jean-Claude ALAMPI donne pouvoir à Francine COUDON
Bruno DEBRIE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Laure THIEBAUT donne pouvoir Jean-Claude MAURICE
Frédéric SERGENT donne pouvoir Camille LIARD
Sandra BOUHESSENE donne pouvoir Colette ROMANENS
Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Dominique MISCHI
Charline BARDEY donne pouvoir Christelle LAMBERT

Absents (2) :

Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° F10/2022

Objet : Fourniture et livraison d'illuminations de Noël

Une consultation relative à la fourniture et la livraison d'illuminations de Noël a été réalisée selon une procédure adaptée. La publicité a été faite sur le site de la ville et sur la plateforme de dématérialisation achat public.com. La date limite de retour des offres était fixée au mardi 21 juin à 12h00.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum : Maximum : 20 000 € HT/période.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze mois commençant à courir à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement trois fois par période de douze mois sans que sa durée ne puisse excéder quarante-huit mois.

La commission MAPA après analyse des offres, a proposé de retenir la société AEROFESTIF (25620 L'HOPITAL DU GROSBOIS).

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission MAPA du 28 juin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Vote du Conseil :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

